

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Direction Générale des Services

=====
Commande Publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉCISION N°764 /2015 DU 1^{ER} JUIN 2015

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ
AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE N° 01-11
PASSE AVEC LE GROUPEMENT CABINET R. VICTORRI A & MO – CONCEPT INGÉNIERIE –
GRUET INGÉNIERIE – ESTB
POUR L'OPERATION : REHABILITATION ET EXTENSION DE LA GARE MARITIME
DE SAINT-PIERRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** les crédits inscrits au budget territorial 2015 ;
- VU** le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 27 mai 2015 ;

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement cabinet R. VICTORRI A & MO – Concept Ingénierie – Gruet Ingénierie – ESTB pour la réhabilitation et l'extension de la gare maritime de Saint-Pierre est autorisé pour un montant de huit mille cinq cent trente-huit euros et vingt centimes (8 538,20€).

Article 2 : l'augmentation du montant du marché de 10,55 % par rapport au montant initial porte le marché à six cent vingt-trois mille quatre cent quarante-six euros et soixante-sept centimes (623 446,67€).

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 23, chapitre programme 102, nature 231318, fonction 94 du budget territorial.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Transmis au représentant de l'État
Le 02/06/2015**

Publié le 02/06/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12